



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2023 - 649

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PLACE DU MARCHÉ- PLACE LÜDINGHAUSEN ET RUE DE PARIS À TAVERNY DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE NOËL 2023, SUR 19 PLACES DE STATIONNEMENT, DU VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023 AU SAMEDI 9 DÉCEMBRE 2023 INCLUS.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Considérant que la manifestation « FESTIVITÉ DE NOËL 2023 » s'organise place Lüdinghausen à Taverny, du vendredi 8 décembre 2023 à partir de 12h jusqu'au samedi 9 décembre 2023 à 23h ;

Considérant que, pour ce faire, il convient de fermer la place Lüdinghausen à la circulation et au stationnement le temps de cette manifestation ;

Considérant que, pour permettre le bon déroulé de l'animation relative à la calèche, il est nécessaire de mobiliser trois places de stationnement supplémentaire sur la rue de Paris au bord de la place Lüdinghausen pour le samedi 9 décembre 2023 de 10h à 21h ;

Considérant que cette manifestation entraine temporairement une occupation du domaine public ;

Publication le : 05 DEC. 2023

Considérant que cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement, du vendredi 8 décembre 2023 à partir de 12h jusqu'au samedi 9 décembre 2023 à 23h et le samedi 9 décembre 2023 de 10h à 21h place Lüdinghausen et rue de Paris à proximité de cette place ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre l'organisation de la manifestation « FESTIVITÉ DE NOËL 2023 », sis place Lüdinghausen à Taverny, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation :

- place Lüdinghausen :
Du vendredi 8 décembre 2023 12h00 jusqu'au samedi 9 décembre 2023 23h00.

- Rue de Paris sur l'équivalent de 3 places de stationnement à proximité de la place :
Le samedi 9 décembre 2023 de 10h00 à 21h00.

Article 2 :

Pour permettre l'organisation de la manifestation des FESTIVITÉS DE NÖEL 2023, le stationnement sera donc interdit, de manière temporaire sauf services de secours, services de police, services publics et toutes les personnes disposant d'un laissez-passer au droit de la manifestation place Lüdinghausen à Taverny et sur l'équivalent de 3 places de stationnement rue de Paris à proximité de la place Lüdinghausen.

La circulation sera interdite place Lüdinghausen.

Article 3 :

Comme défini en l'article 2, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 4 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la Police Municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 4 décembre 2023

The seal of the Commune de Taverny is circular, featuring a central emblem with a tower and a star, surrounded by the text 'COMMUNE DE TAVERNY (1953)' and the number '012'. A blue ink signature is written over the seal.

Le Maire,
Florence PORTELLI